

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

Convoqué le : 05 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 12 avril 2023

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), HELLO (pouvoir donné à M. COMBE), DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°14/2023 – Espaces verts accessoires de voirie – convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2019 relative au périmètre de la compétence voirie prévoit que les espaces verts, en tant qu'accessoires des voies transférées, relèvent de la compétence de la Communauté urbaine et que les communes peuvent en assurer la gestion.

Il s'agit des terre-pleins, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs ainsi que des arbres d'alignements.

Le transfert de la compétence relative à la gestion des espaces verts accessoires n'ayant pas fait l'objet de transfert de charge, la convention proposée par la Communauté urbaine n'entraîne pas de remboursement aux communes de frais d'entretien engagés.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la convention proposée par la Communauté urbaine et de l'autoriser à la signer.

Délibération n°14/2023

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Accepte la convention relative à la gestion des espaces verts accessoires proposée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et jointe en annexe à la présente.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Clotilde EUDIER

